



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

**Présents :** Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

**Absents ayant donné procuration :** Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCoux) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

**Absents excusés :** Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération le 29 juin 2023.

Après son approbation, ce PLUi a pour vocation de régler le droit des sols sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et de remplacer les documents d'urbanisme communaux.

Sur les 25 communes du territoire, 4 ont actuellement un PLU (Cuisery, Romenay, Saint Germain du Plain et Simandre) et 6 ont une carte communale (Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy). Lorsque le PLUi deviendra opposable, après son approbation, ce dernier remplacera automatiquement les 4 PLU actuellement existants.

En revanche, l'approbation du PLUi n'entraînera pas la disparition des cartes communales qui relèvent d'une autre procédure que le PLU. Dans ces conditions, le PLUi approuvé ne pourrait donc pas entrer en vigueur sur la partie de territoire couverte par une carte communale non abrogée. Il convient donc de mener parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, les procédures d'abrogation des six cartes communales actuellement opposables.

S'agissant de l'abrogation des cartes communales, il relève que le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique. En application du principe de parallélisme des formes, il est considéré qu'une carte communale est abrogée selon les mêmes formes que pour son élaboration.

Il propose donc au conseil communautaire de délibérer pour prescrire une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy.

Il indique que, conformément à l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme, l'abrogation des cartes communales « est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » et qu'elle sera ensuite, conformément à l'article L163-5 « soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. ». Il expose qu'il est envisagé une enquête publique conjointe pour l'abrogation des six cartes communales et pour l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L163-7 du Code de l'Urbanisme, les abrogations ne deviendront effectives que lorsqu'elles auront été approuvées par le préfet qui « dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État est réputée avoir approuvé la carte ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 ayant approuvé l'arrêt du projet du PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bantanges en date du 18 juillet 2023 ayant abrogé sa carte communale;

Vu la délibération du conseil municipal de Brienne en date du 5 juillet 2023 ayant abrogé sa carte communale ;

Considérant que, en parallèle à la procédure de PLUi actuellement en cours il est nécessaire d'abroger les cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy afin que celles-ci ne gênent pas la mise en œuvre du PLUi ;

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **PRESCRIT** l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy qui sera soumis à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture.
- **SOMET** l'abrogation des cartes communales à enquête publique dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/049**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

**Présents :** Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

**Absents ayant donné procuration :** Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCoux) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

**Absents excusés :** Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (à moins de 500€ TTC).
- **APPROUVE** les durées des amortissements du tableau ci-joint pour le budget principal et les budgets annexes de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
**Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25**

## 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 202- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5

### 203- Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
203..	Frais d'études, recherches, développement et frais insertion (non suivis de réalisation)	5

### 204- Subventions d'équipement versées

2041- Subventions d'équipement aux organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	1

2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
2042...	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé	1

2044 – Subventions d'équipement en nature

Nature	Catégorie	Durée
2044..	Subventions d'équipement versées en nature	1

2046 – Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attribution de compensation d'investissement	5

### 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Concessions et droits similaires	2

### 208 – Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
208..	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10

## 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 212 – Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
212..	Plantations d'arbres et d'arbustes, autres agencements	10

### 213 – Constructions

2131 – Bâtiments publics

Nature	Catégorie	Durée
2131..	Bâtiments publics	30

2132 – Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
2132..	Bâtiments privés	30

2135 – Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
2135..	Installations générales, agencements, aménagements	10

**214 – Constructions sur sol d'autrui**

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	Durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

**215 – Installations, matériel et outillage techniques**

2153 – Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
2153..	Réseaux divers	20

2157 – Matériel et outillage technique

Nature	Catégorie	Durée
2157..	Matériel et outillage technique	5

2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158..	Autres installations, matériel et outillages techniques	5

**217 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition**

Nature	Catégorie	Durée
217..	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	20

**218 – Autres immobilisations corporelles**

2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 – Matériel de transport

21828	Autres matériels de transport	5
-------	-------------------------------	---

2183 – Matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
2183..	Matériel informatique	3

2184 – Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie	Durée
2184..	Mobilier et matériel de bureau	10

2185 – Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Matériel de téléphonie	3

2186 – Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 – Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Signalétique	5
2188	Electroménager – Petit matériel	3
2188	Linge de maison	3
2188	Autres immobilisations corporelles	3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Régularisation budgétaire à la demande de la trésorerie

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses

*Fonctionnement :*

C/673 + 1 800€

Recettes

C/6419 + 1 800€

**BUDGET ANNEXE ZA BOIS BERNOUX**

Dépenses

*Fonctionnement :*

C/6811 + 9 580€

C/605 - 9 580€

Recettes

C/28041512 + 1 819€

C/28041582 + 7 761€

C/168751 - 9 580€

*Investissement :*

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/051**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023**

Considérant que certaines communes souhaitent réaliser des travaux de voirie que le budget communautaire ne permet pas de réaliser, il est possible d'avoir recours à un fonds de concours versé par les communes à la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant l'accord de principe des maires des communes concernées (BANTANGES - BAUDRIERES - MONTPOINT EN BRESSE) approuvant le versement à la Communauté de Communes Terres de Bresse d'un fonds de concours à hauteur de 50% maximum du montant TTC des travaux réalisés en 2023 sur la commune concernée pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu l'article L5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2023.
- **AUTORISE** M. le Président à signer une convention de fonds de concours avec les communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/052**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS**

Par délibération n°2022/058 du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes Terres de Bresse autorise la mise à disposition des véhicules pour les communes membres, les CCAS des communes membres, les collèges de Cuisery et Saint Germain du Plain, les EPHAD du territoire et les associations du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite modifier sa convention de mise à disposition des véhicules et notamment instaurer une facturation de 200€ en cas de non-respect des règles de la convention (nettoyage des véhicules, kilométrage sans rapport avec le trajet communiqué, carburant, ...).

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition des véhicules, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

**Communauté de Communes  
Terres de Bresse**  
 Rue Wachenheim  
 71290 CUISERY  
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

## **Convention de mise à disposition des véhicules aux associations**

### **Entre les soussignés**

La Communauté de communes Terres de Bresse, représentée par Stéphane GROS en qualité de Président,

### **ET**

Nom :  
Adresse :  
Tél :  
Association :

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

La Communauté de Communes Terres de Bresse met à disposition des associations dont le siège social est sur son territoire, Ehpad, collèges de son territoire, communes membres et CCAS des communes membres, des véhicules intercommunaux.

En aucun cas, ces véhicules ne pourront être mis à disposition des particuliers directement ou indirectement.

### **ARTICLE 1 – Conditions particulières de réservation**

Les véhicules sont prioritairement réservés aux services de la Communauté de communes. Sous réserve de disponibilité effective des véhicules, le planning de réservation est établi selon la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation du ou des véhicules.

Le ou les véhicules doivent être réservés via l'adresse mail de la Communauté de communes – [comcom@terresdebresse.fr](mailto:comcom@terresdebresse.fr) au plus tard 10 jours avant la date de prêt souhaitée. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai ne pourra être traitée. Pour valider la réservation, le bénéficiaire devra retourner :

- La convention de mise à disposition du ou des véhicules dûment complétée et signée
- La copie du ou des permis du ou des conducteurs pressentis dans le cadre de la mise à disposition (en cas de verbalisation sur la durée de la convention, ce numéro de permis sera dénoncé sur ANTAI)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association

La signature de la convention de mise à disposition des véhicules, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

### **ARTICLE 2 – Prise en charge et restitution du ou des véhicules**

Le ou les véhicules seront récupérés sur rendez-vous dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes à l'ancienne caserne des pompiers, 470 route de Simandre 71290 CUISERY.

Le rendez-vous sera pris auprès des services techniques – tél : n° 07 72 77 71 15.

Un état des lieux du ou des véhicules sera établi au moment du départ et du retour des véhicules. Une fiche technique sera remplie au départ et au retour du ou des véhicules. De plus, un carnet de bord situé dans le véhicule permettra de noter la destination et le nombre de kilomètres parcourus.

Le ou les véhicules seront restitués, **nettoyés** par les soins du bénéficiaire. Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein et devra être restitué de la même manière. Un état des lieux sera effectué avec le bénéficiaire et un agent technique de la Communauté de communes.

Le non-respect des règles (nettoyage des véhicules, kilométrage sans rapport avec le trajet communiqué à la réservation, retard de retour des véhicules, ...) entrainera la facturation de 200€ et le refus de mise à disposition lors d'une demande ultérieure.

Si le bénéficiaire ne souhaite pas ou oublie de faire le plein du véhicule, le km sera facturé 0.20€.

### **ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation**

L'utilisateur est soumis aux règles générales du Code de la route. Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue.

Il est formellement interdit d'utiliser le ou les véhicules avec plus de 9 personnes à bord.

Il est interdit de manger, boire et fumer dans les véhicules.

### **ARTICLE 4 – Assurances et Responsabilités**

#### Responsabilité de la Communauté de communes :

La Communauté de communes assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien des véhicules en conformité avec les règles de sécurité.

La Communauté de communes prend en charge l'entretien courant (changement des pneus, etc..), sous réserve d'une utilisation normale.

#### Responsabilité du preneur :

Le preneur transmet à la Communauté de Communes la copie de son assurance responsabilité civile, préciser le nom de l'assurance et numéro d'assuré : .....

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de frais de gestion du sinistre à hauteur de 300€ ou le paiement des réparations si celui-ci est inférieur au montant des frais de gestion seront à la charge du preneur. Pour encaisser cette somme la Communauté de communes établira un titre de recettes au nom du preneur.

Nous rappelons que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers. En fonction de l'âge des passagers, le preneur devra se munir du matériel nécessaire au transport d'enfants (sièges adaptés à l'âge des enfants type rehausseur, etc ...).

En cas d'infraction au code de la route, le conducteur devra s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

### **ARTICLE 5 – Obligations en cas de vol ou d'accident**

Le preneur s'engage sans délai à :

- Déclarer tout vol ou tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi qu'à la Communauté de communes

- Déclarer immédiatement et par tout moyen à la Communauté de communes tout accident de la circulation impliquant le véhicule mis à disposition

**ARTICLE 6 – Durée**

Le présent contrat prend effet le .....à .....H..... et se terminera le ..... à .....H.....

**ARTICLE 7 – Loyer**

La mise à disposition du ou des véhicules se fait à titre gratuit.

**ARTICLE 8 – Litiges**

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en double exemplaire à Cuisery, le .....

Le Preneur,

La Communauté de communes Terres de Bresse



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUCHOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU TRANSPORT A LA DEMANDE DES PERSONNES HABITANTS LA COMMUNE DE RATENELLE**

La prise en compte de la mobilité représente un enjeu social et environnemental essentiel dans notre milieu rural. Le principe général du service de Transport à la demande est d'organiser les déplacements des habitants de la Communauté de communes depuis leur domicile vers un lieu de rendez-vous (marché, maison médicale, pharmacie, supermarché, etc...).

Les usagers du service préviennent par téléphone ou tout autre moyen la Communauté de Communes, au plus tard la veille du jour de fonctionnement du service demandé ou le dernier jour ouvrable si férié.

La Communauté de Communes dispose de véhicules adaptés à la fréquentation de ce type de service et du personnel nécessaire. Les titres de transport (4€ aller-retour) sont vendus par la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de prise en charge par la Commune de Raténelle des frais relatifs au Transport à la Demande des personnes habitants la Commune.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le contenu de la convention pour la prise en charge des frais relatifs au Transport A la Demande pour les personnes habitants la commune de Raténelle, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane GROS





## **CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU TRANSPORT A LA DEMANDE**

### **Entre les soussignés**

La **Communauté de communes Terres de Bresse**, représentée par son Président en exercice,  
Monsieur Stéphane GROS,  
D'une part

**ET**

La **Commune de Ratenelle**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick LACOSTE,  
D'autre part

### **PRÉAMBULE**

La prise en compte de la mobilité représente un enjeu social et environnemental essentiel dans notre milieu rural. Le principe général du service de Transport à la demande est d'organiser les déplacements des habitants de la Communauté de communes depuis leur domicile vers un lieu de rendez-vous (marché, maison médicale, pharmacie, supermarché, etc...).

Les usagers du service préviennent par téléphone ou tout autre moyen la Communauté de Communes, au plus tard la veille du jour de fonctionnement du service demandé ou le dernier jour ouvrable si férié.

La Communauté de Communes dispose de véhicules adaptés à la fréquentation de ce type de service et du personnel nécessaire. Les titres de transport (4€ aller-retour) sont vendus par la Communauté de Communes.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de prise en charge par la Commune de Ratenelle des frais relatifs au Transport à la Demande des personnes habitants le territoire de la Commune.

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais du Transport à la Demande des habitants du territoire.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à la Commune une facture annuelle des transports effectués par les usagers résidants sur la Commune de Ratenelle.

## **ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de minimum de 6 mois.

Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre les Parties en fonction de l'évolution des besoins et des possibilités de chacune d'elles. Ces modifications seront constatées par voie d'avenants.

## **ARTICLE 4 – Résiliation**

La résiliation peut intervenir d'un commun accord entre les parties.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Cuisery, le

Monsieur Patrick LACOSTE,  
**Maire de Ratenelle**

Monsieur Stéphane GROS,  
**Président de la Communauté de communes  
Terres de Bresse**

**2023/054**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances).

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, a minima autour de 4 axes :

- Traiter les écarts de rémunération
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**Le Conseil Communautaire ouï**  
**l'exposé de M. le Président**  
**et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan d'actions 2023-2025 visant à assurer une égalité professionnelle au sein de la fonction publique territoriale, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 071-200071538-20230914-2023\_054D-DE

# **PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

## **PÉRIODE 2023-2025**

## PRÉAMBULE

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est inscrit dans la Constitution Française qui dispose dans son préambule que « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » et dans son article 1<sup>er</sup> que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.»

L'égalité professionnelle peut être désignée comme étant l'égalité de traitement et des chances entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à l'égalité salariale ou encore à l'articulation des temps de vie.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique: le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances).

Il précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans et définit pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, a minima autour de 4 axes :

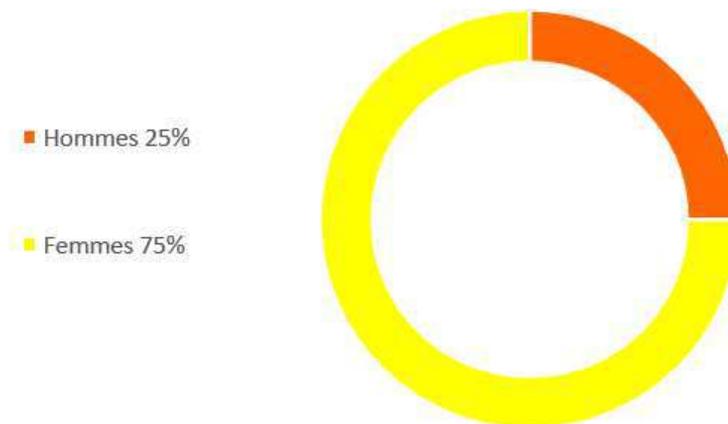
- Traiter les écarts de rémunération
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

## **PARTIE 1 – ÉTAT DES LIEUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE**

Les données utilisées dans ce rapport sont extraites du logiciel « Parme », et basées sur l'année 2022 et notamment sur la paye de novembre 2022. Les apprentis et les contractuels de courte durée ont été retirés.

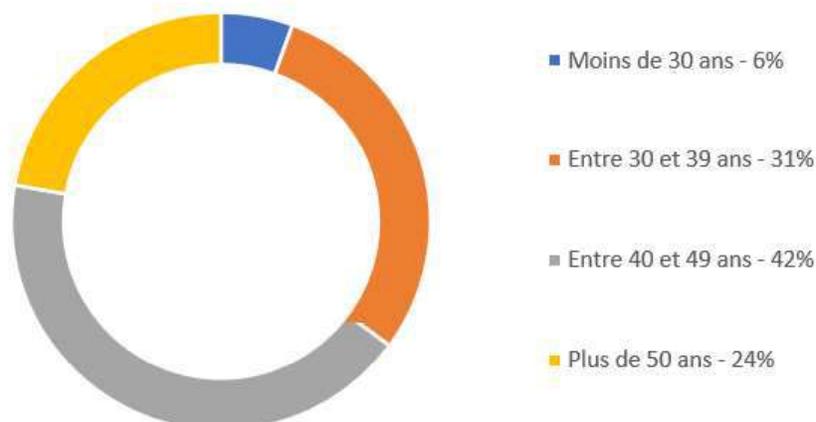
En 2022, la Communauté de communes Terres de Bresse comptait dans ses effectifs 36 agents (titulaires et contractuels de longue durée), dont seulement 9 hommes.

### Répartition des effectifs par genre



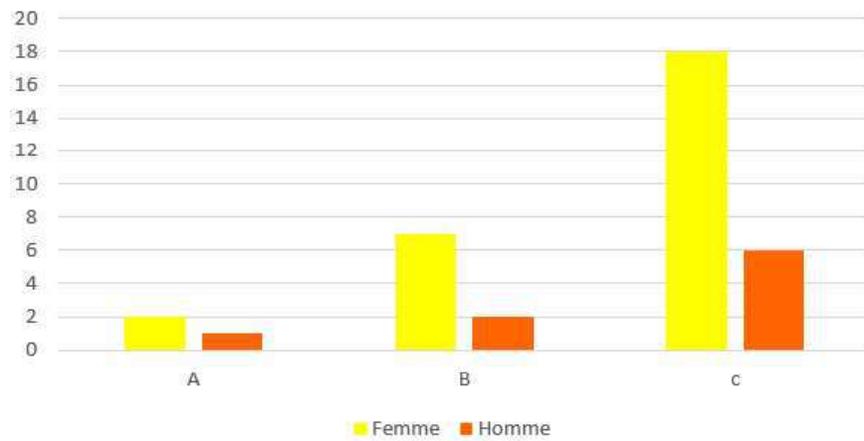
Il est possible de constater une féminisation importante des effectifs du secteur de la petite enfance et du pôle administratif. Cependant, on note un recrutement masculinisé au cours l'année 2022 avec le recrutement d'un responsable RH, d'un agent technique et d'un auxiliaire de puériculture.

### Répartition des effectifs par tranche d'âge



L'âge moyen est de 44 ans.

### Répartition par genre et par catégorie



### Répartition des effectifs par genre et par filière



### Analyse des rémunérations :

	Femme	Homme
Moyenne montant salaire brut	2 168,76 €	2 585,54 €
Moyenne montant salaire catégorie A	3 119,20 €	3 716,36 €
Moyenne montant salaire catégorie B	2 812,32 €	3 212,42 €
Moyenne montant salaire catégorie C	1 812,89 €	2 188,11 €

Les écarts de rémunération qui existent en faveur des hommes s'expliquent en partie par les temps partiels ou temps non complets occupés par des femmes.

## PARTIE 2 – PLAN D’ACTIONS

### Axe 1: Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

Actions	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Calendrier		
			2023	2024	2025
<b>ACTION N°1 - Favoriser l'équilibre des salaires entre les femmes et les hommes</b>					
Analyse genrée des données sur les rémunérations moyennes des agents	Assurer une réelle égalité professionnelle	Grilles de rémunération	✓	✓	✓
Recherche des causes d'inégalités salariales					
Proposition de mise en œuvre des mesures correctrices pour les cas non explicables					

### Axe 2: Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois

Actions	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Calendrier		
			2023	2024	2025
<b>ACTION N°2 - Favoriser la mixité des métiers et lutter contre les stéréotypes</b>					
Établir un diagnostic de la mixité des métiers à l'échelle de l'employeur	Développement de la mixité des métiers	Communication	✓	✓	✓
Faciliter l'accès aux métiers dit "manuels" aux femmes en travaillant sur l'ergonomie des postes					
Mener des actions de formation à l'égalité professionnelle, à destination des agents, des encadrants et des chargés de recrutement	Communication sur les métiers sans stéréotypes de genre	Rédaction des offres d'emplois	✓	✓	✓
Garantir une dénomination des postes non genrée : annonces de recrutement, organigramme	Lutter contre les stéréotypes				
<b>ACTION N°3 - Favoriser l'égal accès aux responsabilités professionnelles</b>					
Assurer la formation des recruteurs	Procédure de recrutement exempte de discrimination	Nombre de formations réalisées	✓	✓	✓
	Accès à la formation				

### Axe 3: Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Actions	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Calendrier		
			2023	2024	2025
<b>ACTION N°4 - Amélioration des articulations</b>					
Procéder à un recensement des attentes du personnel	Faciliter l'articulation vie professionnelle - vie privée des agents	Enquêtes			
Analyser spécifiquement les données relatives à l'articulation vie professionnelle-vie privée			✓	✓	✓
Informers les agents sur les dispositifs et services existants en matière de parentalité, etc..	Améliorer la qualité de vie au travail	Réunions d'échanges			
Réfléchir et mettre en œuvre des dispositifs et services favorisant l'équilibre vie professionnelle - vie privée					

### Axe 4: Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement et les discriminations

Actions	Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Calendrier		
			2023	2024	2025
<b>ACTION N°5 - Mise en place d'un dispositif de signalement</b>					
Mise en œuvre d'une procédure de prévention, action, enquête, protection et le cas échéant, les sanctions nécessaires	Informers l'employeur de toute situation de violence sexuelle ou sexiste, de harcèlement ou de discrimination	Statistiques de saisines des signalements et de déclenchement de la procédure			
Création d'une plaquette d'informations et d'une campagne de communication			✓	✓	✓
Proposer des sessions de formation, informer les agents sur les voies de recours existantes	Permettre à l'employeur de prendre rapidement les mesures correctives nécessaires				
Réfléchir et mettre en œuvre des dispositifs et services favorisant l'équilibre vie professionnelle - vie privée					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SICED BRESSE NORD**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président du SICED Bresse Nord doit adresser chaque année, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de communes sont entendus.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du SICED Bresse Nord sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/056**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 14 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	33	38
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 38 Contre : 0

Date de la convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Sandrine QUINARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONNET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUHCOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 9 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur Jean-Christophe ROUX, Adjoint de la commune de La Chapelle Thècle ;

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de La Chapelle Thècle.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
 Communauté de Communes  
 Terres de Bresse  
 Rue Wachenheim  
 71290 CUISERY  
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25